

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Fiscalité immobilière : une proposition de loi pour sécuriser les investisseurs expatriés

CHRONIQUE

Page 7

■ Personnes / Famille

Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP) (EA 4487)

- L'ERADP de l'université de Lille 2

Droit et Santé

Droits de l'enfant : chronique

d'actualité législative

et jurisprudentielle n° 14

(3^e partie)

CULTURE

Page 24

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile (XXXI)

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Fiscalité immobilière : une proposition de loi pour sécuriser les investisseurs expatriés ^{128a6}

Frédérique PERROTIN

Scellier, Duflot, Pinel, de nombreux dispositifs fiscaux spécifiques successivement mis en place par les pouvoirs publics promettent à l'investisseur une réduction de sa facture fiscale. Une proposition de loi a été déposée afin de sécuriser la situation des expatriés qui louent leurs biens dans le cadre de ces dispositifs.

Les dispositifs d'investissement locatif permettent à un particulier souhaitant investir dans un logement, de déduire fiscalement une partie du montant de son investissement, à condition de le louer. Les dispositifs *Scellier, Duflot et Pinel* s'appliquent aux contribuables domiciliés fiscalement en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (CGI). Sont ainsi visés les contribuables soumis en France à l'impôt sur l'ensemble de leurs revenus, de source française ou étrangère. Les contribuables fiscalement domiciliés hors de France qui perçoivent des revenus de source française et sont imposables à l'impôt sur ces revenus, conformément à l'article 4 A du CGI ne peuvent bénéficier de ces avantages fiscaux. Une proposition de loi déposée par le député des Français d'Amérique du Nord, Frédéric Lefebvre vise à préciser que la condition de domiciliation permettant de bénéficier des dispositifs *Scellier, Duflot et Pinel* s'apprécie à la date d'acquisition du bien, afin de sécu-

riser la situation des contribuables expatriés après avoir investi dans le cadre d'un de ces régimes.

■ Les dispositifs Duflot et Pinel

Le dispositif *Duflot*, a été mis en place, en remplacement du dispositif *Scellier* (v. encadré Le dispositif *Scellier*), dans le cadre de l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. Ce nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire effectif au 1^{er} janvier 2013 était destiné à recentrer l'offre de logement sur les zones tendues et les ménages modestes. Afin d'en accroître l'attractivité auprès d'un plus grand nombre d'investisseurs, l'article 5 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a réformé cette réduction d'impôt et l'a renommée dispositif *Pinel*, pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} septembre 2014.

Suite en p. 4

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34